

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss et M. Brun

ARTICLE 26

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et de la Conférence des présidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose donc de soumettre les amendements litigieux à l'examen de la Conférence des présidents.